

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2021

Présents: MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Jean-Paul CHEVALIER, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY.

Absent: M Jacques LENGART.

Quorum – Désignation du secrétaire de séance : Florian D'ANIELLO
Approbation du PV du 13 avril 2021 et signature du registre des délibérations.

Délibération 2021-14 : Virement de crédits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au Budget Primitif 2021 chapitre 21, sont insuffisants pour régler l'acquisition d'un nouveau véhicule communal.

En effet le véhicule actuel était en mauvais état et a été refusé au contrôle technique.

Pour pouvoir régler cet achat, il convient d'effectuer le virement ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 Installations, matériel et outillage technique	1 500 €	
D 21561 Matériel roulant		1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce virement de crédits.

Délibération 2021-15 : Délégation du conseil municipal au Maire.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Certaines délégations avaient été données par délibération n° 2020-05 du 4 juin 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire la délégation prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les régies comptables.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Points divers :

- Retour sur les fortes pluies du 10 mai,
- La Mairie devrait pouvoir bénéficier de la fibre courant juin.

Evènements à venir :

- Animations Jeunesse : le 29 juin 2021 pour les jeunes de 10 à 16 ans (publication à venir sur les panneaux d'affichage et sur facebook),
- Vinz'Arts les 12 et 13 juin 2021 : rencontrez 21 artistes dans 4 demeures autour de Vinzieux,
- Fête de la Musique le 19 juin place de l'église à partir de 17 h.

Séance levée à 20 h 30